

Commune de Mittelschaeffolsheim

Procès-verbal de la séance du 4 décembre 2015

Date de convocation : 25 novembre 2015

Membres présents : M. Alain WACK, Maire

M. Didier Gruber, adjoint

Mmes Claudon Martine et Diebold Laurette, adjointes

Mme Dollinger Sophie,

MM Ginss Fabien, Kieffer Mathieu, Laugel Nicolas, Lottmann Denis, Niederlaender Régis

Membres absents excusés : Mmes Heilig Doris, Kuhlmann Stéphanie et M. Risch Francis

Membre absent non excusé : /

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h. Il salue et remercie les membres présents, constate que le quorum est atteint.

Il excuse les membres absents et il informe que Mme Doris HEILIG donne procuration à Mme Laurette DIEBOLD, Mme Stéphanie KUHLMANN à M. Régis NIEDERLAENDER.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout de quatre points supplémentaires: «transfert du SIVU vers le SDEA ou la CCRB », « ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues », «contrat groupe d'assurance statutaire » et « décision modificative n° 1 »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE À L'UNANIMITÉ, la modification de l'ordre du jour.

Mme Loehrer Sandra est désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2015
2. Adhésion de la CCRB au SDEA suite au transfert complet de la compétence "Grand Cycle de l'Eau"
3. Adhésion et transfert complet de la compétence "Grand Cycle de l'Eau" au Syndicat mixte "Syndicat des Eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle" (SDEA)
4. Projet de schéma départementale de coopération intercommunale 2015 – avis sur la proposition relative au SIVU Assainissement de la région de Brumath
5. ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues
6. Personnel communal
7. contrat groupe d'assurance statutaire »
8. Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel
9. Règlement intérieur salle communale
10. Changement tarif location salle
11. Remplacement copieur multifonction SHARP MX1800N
12. Subvention Rencontres jeunes 10-15 ans
13. Atelier mémoire 2016
14. Rapport "assainissement" 2014 SIVU
15. Décision modificative n° 1 – budget principal 2015
16. Divers et communication

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2015

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du 25 septembre 2015. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BRUMATH AU SDEA SUITE AU TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE GRAND CYCLE DE L'EAU

Le Conseil Municipal ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Brumath en date du 8 octobre 2015 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence "Grand Cycle de l'Eau" et de transférer les biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit, au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Mittelschaeffolsheim à la Communauté de Communes de la Région de Brumath en date du 1^{er} janvier 1997 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Région de Brumath a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux points 1°, 2°, 8° et 12° de l'article L. 211-7 I du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et de leurs milieux associés à l'échelle du périmètre, y compris les accès à ces cours d'eau,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère,

et ce, sur l'intégralité des bans communaux de Bernolsheim, Bilwisheim, Brumath, Donnenheim, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Mommenheim, Olwisheim et Rottelsheim.

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Brumath au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence "Grand Cycle de l'Eau" et des réalisations durables ;

CONSIDERANT que le transfert complet de la compétence "Grand Cycle de l'Eau" est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Mittelschaeffolsheim et ses administrés ;

CONSIDERANT qu'il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert en pleine propriété des biens propriété de la commune et

affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Brumath au SDEA.
- **DE TRANSFERER** en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par la Communauté de Communes de la Région de Brumath au profit du SDEA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité : 12 voix POUR dont 2 procurations

3. ADHESION ET TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE GRAND CYCLE DE L'EAU AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) COMMUNE DE MITTELSCHAEFFOLSHEIM

Monsieur le maire signale qu'il serait opportun pour la Commune de Mittelschaeffolsheim que cette dernière sollicite son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui transfère intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux point 4° et 5° de l'article L. 211-7 I du Code de l'Environnement :

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
 - la défense contre les inondations,
- et ce, sur l'intégralité du ban communal.

Il précise que la Commune de Mittelschaeffolsheim et l'intégralité des communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Brumath sont engagées depuis 2014 dans un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) Zorn aval et du Landgraben concourant à la mise en œuvre d'une politique concertée en matière de prévention des inondations.

Il souligne par ailleurs que la Communauté de Communes de la Région de Brumath a, sous réserve de la validation par ses communes membres, adhéré au SDEA et lui a transféré, par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2015, l'intégralité de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et de leurs milieux associés à l'échelle du périmètre, y compris les accès à ces cours d'eau,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

En conséquence, il indique qu'une fois l'adhésion et le transfert complet de compétence « Grand Cycle de l'Eau » de la Commune de Mittelschaeffolsheim entérinés par Arrêté Préfectoral, le SDEA exercera l'intégralité de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » sur le ban communal de cette dernière.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants et en particulier l'article L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 66 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 septembre 2015 du SDEA ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Brumath en date du 8 octobre 2015 décidant d'adhérer au SDEA et de lui transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » ;

VU la délibération de la Commune de Mittelschaeffolsheim en date du 11 avril 2014 portant adhésion à la démarche de candidature au dispositif PAPI Zorn aval et du Landgraben ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présenterait pour la Commune de Mittelschaeffolsheim l'adhésion à cet établissement public ;

CONSIDÉRANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale et ayant une vision globale dans les domaines de l'aménagement des rivières, de la protection contre les inondations et les coulées d'eau boueuse contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » susvisée et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses administrés ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune de Mittelschaeffolsheim peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit au SDEA ;

APRÈS avoir pris connaissance des Statuts du Syndicat Mixte approuvés par Arrêté Interpréfectoral du 30 septembre 2015, et notamment son Article 7.1 disposant qu' « une commune ou un EPCI qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences (Eau Potable, Assainissement (collectif et non collectif), Grand Cycle de l'Eau) dans la limite des compétences que cette commune ou que cet EPCI détient » ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'ADHERER** au SDEA.
- **DE TRANSFERER** au SDEA, la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux points 4° et 5° de l'article L. 211-7 I du Code de l'Environnement :
 - la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
 - la défense contre les inondations,et ce, sur l'intégralité du ban communal.
- **DE TRANSFERER**, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.
- **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de Mittelschaeffolsheim, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert

de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

- **DE PROPOSER** à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} Janvier 2016.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que Monsieur Alain WACK, délégué au SDEA au titre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2015, assure également la représentation de la Commune de Mittelschaeffolsheim au sein des instances du SDEA au titre des compétences communales susmentionnées.

Adopté à l'unanimité : 12 voix POUR dont 2 procurations

4. PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE 2015- AVIS SUR LA PROPOSITION RELATIVE AU SIVU ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BRUMATH

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe se propose de clarifier le rôle de chaque échelon territorial et vise à rationaliser l'organisation territoriale en facilitant le regroupement de collectivités, notamment des structures intercommunales et syndicales.

A cet effet, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré pour le département du Bas-Rhin a été présenté par le représentant de l'Etat à la Commission Départementale de coopération Intercommunale le 1^{er} octobre 2015.

Conformément à l'article L5210-1-1-IV du code général des collectivités territoriales, ce projet a été adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Ces instances doivent se prononcer par délibération sur la ou les modifications proposées les concernant. A défaut de délibération intervenue dans le délai imparti, l'avis de la collectivité est réputé favorable aux propositions du projet de schéma.

A propos des syndicats, l'une des propositions de rationalisation de ce projet de schéma vise la dissolution des syndicats ayant déjà réalisé des transferts de compétence partiels dans le domaine de l'eau et/ou de l'assainissement au SDEA.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Région de Brumath ayant déjà réalisé un transfert de compétence partiel dans le domaine de l'assainissement au SDEA, est cité pour un transfert du reste de ses compétences au SDEA, ce qui entraînerait une substitution de plein droit du SDEA aux droits et obligations du SIVU.

Ce transfert total des compétences au SDEA entraînerait la dissolution le SIVU de la Région de Brumath.

Lors des précédentes discussions sur le devenir du SIVU, une autre alternative avait été évoquée, notamment l'intégration du SIVU à la Communauté de Communes de la Région de Brumath sous la forme d'un budget annexe. Ce transfert aurait également pour conséquence la dissolution du SIVU, mais supposerait également une modification du périmètre afin que celui-ci coïncide avec celui de la Communauté de Communes.

Cela entraînerait le retrait de la commune de Hohatzenheim, membre du SIVU, d'une part et l'adjonction du budget « assainissement » de la Commune de Mommenheim à ce budget annexe de la Communauté de Communes, d'autre part.

Au vu de ces éléments, ainsi qu'au vu des résultats d'une étude comparative entre les 2 options, le Comité-Directeur du SIVU a approuvé dans sa séance du 26 novembre 2015 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et a acté son transfert au SDEA à compter du 1^{er} janvier 2017.

A présent, je vous demande de bien vouloir vous prononcer également sur ce Schéma.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

APPROUVE le schéma de coopération intercommunale 2015

EMET un avis favorable pour le transfert total des compétences au SDEA, avec dissolution du SIVU de la Région de Brumath.

Adopté à l'unanimité : 12 voix POUR dont 2 procurations

5. ATIP - APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MISSIONS RETENUES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Mittelschaeffolsheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 12 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

PREND ACTE du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

DIT QUE :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité : 12 voix POUR dont 2 procurations

6. PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire annonce le départ de deux agents. Monsieur Luc FEGER qui termine ses fonctions d'agent d'entretien dans le cadre d'un CDD à temps non complet avec une date de fin au 30 novembre 2015, et Madame Sandra LOEHRER, secrétaire de mairie, qui a soumis une demande de mutation dans le Vaucluse pour le 16 février 2016, laquelle a été acceptée.

Les membres en prennent acte.

7. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Contrat en capitalisation

✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016

✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Contrat en capitalisation

✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016

✓ Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

- à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Adopté à l'unanimité : 12 voix POUR dont 2 procurations

8. EVALUATION DU PERSONNEL : DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifie les articles 76 et 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en ce qui concerne l'entretien professionnel.

En effet, l'article 76 prévoit que « l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu. »

L'entretien professionnel se substitue ainsi à la notation et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2015 aux évaluations afférentes aux activités postérieures à cette date. Il revêt un caractère obligatoire et indispensable pour l'octroi des avantages de carrière prévus par le statut, tels que l'avancement d'échelon, de grade ou la promotion interne.

Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 fixe les modalités d'application de l'entretien professionnel. L'article 4 précise ainsi que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée au terme de cet entretien sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères, fixés après avis du comité technique, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Pour accompagner les collectivités dans la mise en place de l'entretien professionnel, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin ont élaboré différents outils (support pour le compte-rendu de l'entretien professionnel, pour l'élaboration des fiches de poste, formations pour les évaluateurs).

En ce qui concerne la commune de Mittelschaeffolsheim, il est proposé de fixer les critères d'appréciation comme suit :

• **les résultats professionnels :**

Ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

• **Les compétences professionnelles et techniques :**

Elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet, d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissance, opérationnel, maîtrise, expert).

• **Les qualités relationnelles :**

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- Les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
Chacune de ces capacités sera évaluées par oui/non

Ces critères ont été présentés au Comité Technique en date du _____ qui a émis un avis favorable

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du comité technique du

FIXE les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels que présentés ci-avant

Adopté à l'unanimité : 12 voix POUR dont 2 procurations

9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE COMMUNALE

Le règlement intérieur qui définit les règles d'utilisation et les conditions de mise à disposition de l'ensemble de la salle communale a été approuvé le 1^{er} août 2008. Il y a lieu d'apporter quelques modifications à ce règlement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur de la salle communale, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Adopté à l'unanimité : 12 voix POUR dont 2 procurations

10. MODIFICATION DU TARIF LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose les tarifs de location de la salle communale en vigueur depuis 1^{er} janvier 2010 et propose de les modifier à partir du **1^{er} janvier 2016**, comme suit :

	Habitants de Mittelschaeffolsheim	Extérieurs
Grande salle avec cuisine	300,00 €	500,00 €
Grande salle demi-journée*	80,00 €	200,00 €
St Sylvestre	500,00 €	800,00 €

Montant de la caution : 600 €
Frais de nettoyage : 87 €
casse/perte vaisselle : prix d'achat

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission des bâtiments et cimetière réunie le 16 novembre 2015
après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau tarif de location de la salle communale ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Adopté à 10 voix POUR et 2 abstentions dont 1 procuration (Niederlaender Régis et Kuhlmann Stéphanie)

11. REMPLACEMENT DU COPIEUR MULTIFONCTION SHARP MX1800N

Vu la mauvaise qualité du photocopieur de la mairie,

Vu la fin du contrat de maintenance arrivant à échéance en mars 2016,

Monsieur le Maire propose le remplacement du photocopieur SHARP MX1800N, et soumet à l'assemblée les différentes offres.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

ACCEPTE le remplacement du photocopieur SHARP MX1800N nécessaire au service de la mairie

APPROUVE le devis de la société Repro Bureautique du Rhin (RBR) à Hoenheim relatif à un copieur Konica Minolta C224e au prix de 3490,00 € HT soit 4188,00 € TTC

AUTORISE le Maire à signer tout document à cette affaire

Adopté à 11 voix POUR dont 2 procurations, et 1 voix CONTRE (Lottmann Denis)

12. SUBVENTION RENCONTRES JEUNES 10-15 ANS

RAPPORTEUR : MME LAURETTE DIEBOLD

Mme Diebold présente le projet encadré par Horizons Jeunes de Brumath des rencontres de jeunes 10-15 ans. Les activités sont organisées sous le préau de l'ancienne école maternelle. Elle propose la mise en place d'une convention de location avec Horizons Jeunes et l'attribution d'une subvention dès l'année 2016. Horizons jeunes fait le support et s'occupe des activités sur l'ensemble de la communauté de communes de la région de Brumath. Les membres proposent de reporter ce point.

13. ATELIER MEMOIRE 2016

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en partenariat avec la MSA, un programme ludique portant sur la mémoire destiné aux 60 ans et plus, sera organisé dans la salle communale tous les jeudis de 9h30 à 11h30, à partir du 4 février 2016 jusqu'au 2 juin 2016, soit 15 séances. Une réunion de présentation « Du PEPS pour la mémoire » aura lieu le jeudi 28 janvier 2016 à 14 h à la salle communale.

Les membres en prennent acte.

14. RAPPORT ASSAINISSEMENT 2014 DU SIVU

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement et rappelle qu'il est mis à disposition du public pendant les horaires d'ouverture de la mairie.

Les membres en prennent acte.

15. BUDGET PRINCIPAL 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2015,
Considérant que les crédits du chapitre 012 se révèlent insuffisant,
Considérant qu'une décision modificative est nécessaire,

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 1 comme suit qui n'affecte en rien les résultats du budget principal 2015.

SECTION FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

Ecriture d'ordre :

- article 022 (dépenses imprévues) :	- 4 050,00 €
- article 60632 (fourniture de petit équipement) :	- 1 000,00 €
- article 6413 (Personnel non titulaire) :	+ 5 050,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

Adopté à l'unanimité : 12 voix POUR dont 2 procurations

16. DIVERS ET COMMUNICATION

Monsieur le Maire donne lecture du courrier réponse de LA POSTE, daté du 13 octobre 2015, relatif aux modalités de distribution du courrier

- convention AEAL (conteneur vêtement) : le maire propose la mise en place d'un conteneur de collecte de vêtements sur le parking de la salle communale moyennant une contribution de 100 € annuel.

- Monsieur le Maire expose le projet du préfet de la création d'une communauté d'agglomération en regroupant les comcom de Haguenau, Bischwiller et Val de Moder qui pourraient être rejointes par celles de la CCRB et de la Base Zorn, ce qui hisserait cette nouvelle communauté de communes en 8^e place de la région ACAL. Une réunion de présentation pour les élus est fixée au lundi 7 décembre 2015 à la salle communale.

- Ordures ménagères : Monsieur le maire présente une synthèse sur les chiffres de la collecte de tri.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H30 en remerciant l'ensemble des membres pour leur participation.